

CONTRAT TERRITORIAL POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU DES NAPPES PROFONDES DE GIRONDE

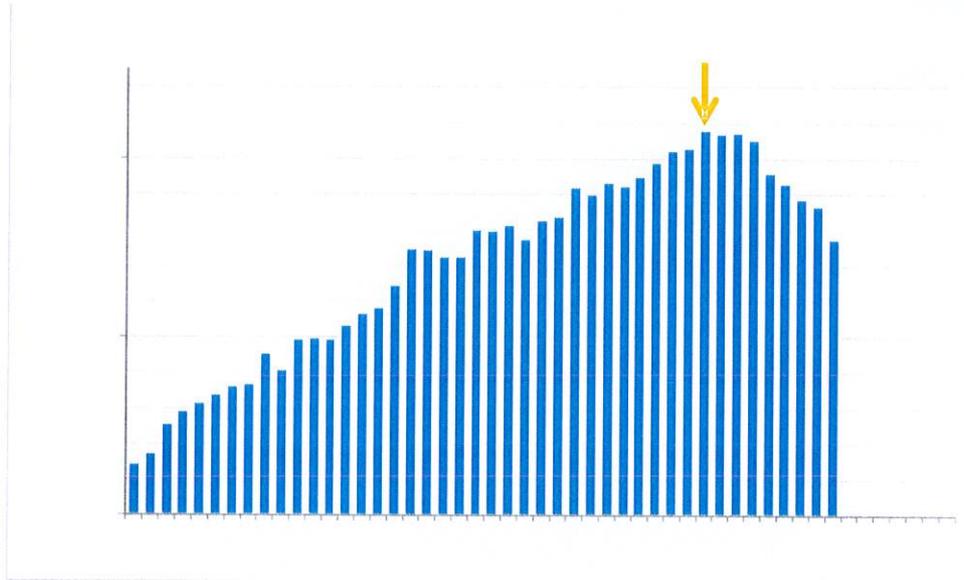
Années 2014-2018

Préambule

Le contrat territorial pour une gestion durable de l'eau est un engagement de tous les partenaires à mettre en place les conditions d'une gestion équilibrée assurant à la fois la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des usages de l'eau dans une perspective de développement durable.

Le contrat territorial est un dispositif pour la mise en œuvre du programme de mesures de la directive cadre sur l'eau afin de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradations physiques des milieux aquatiques.

Le contrat relatif aux nappes profondes de Gironde est la concrétisation opérationnelle d'une démarche cohérente et concertée menée depuis 1998 et inscrite dans le SAGE Nappes profondes de Gironde approuvé par arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 et révisé depuis. Ce contrat poursuit le défi territorial signé en 2003 et prolongé en 2007 dont un bilan des actions et des résultats est présenté dans le tome 1 du PAGD du SAGE Nappes de Gironde révisé approuvé par arrêté préfectoral le 18 juin 2013. L'évolution des prélèvements dans les nappes profondes permet d'apprécier l'efficacité de ce défi, et plus particulièrement de la politique d'économie d'eau et de maîtrise des consommations : alors que la population girondine s'est accrue de près de 150 000 habitants entre 2003 et 2011, les prélèvements dans les nappes profondes ont diminué de manière notable (près de 20%).



Le présent contrat est conclu entre :

- le Syndicat mixte d'études et de gestion des ressources en eau du département de la Gironde (SMEGREG), structure porteuse du contrat relatif aux nappes profondes de Gironde, représentée par Alain RENARD, Président du Syndicat mixte ;
- l'Agence de l'eau Adour-Garonne, représentée par Laurent BERGEOT, Directeur Général de l'Agence ;
- l'Etat, représenté par le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;
- le Département de la Gironde, représenté par Philippe MADRELLE, Président
- la Communauté urbaine de Bordeaux (CUB), représentée par Vincent FELTESSE, Président de la CUB.

Egalement signé par le Président de la Commission locale de l'eau du SAGE Nappes profondes de Gironde, le contrat territorial relatif aux nappes profondes de Gironde s'inscrit dans le cadre des grandes priorités du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 et du programme de mesures.

Par leur signature, l'ensemble des partenaires accepte le contenu du contrat relatif aux nappes profondes de Gironde et s'engage à respecter les engagements tant par l'apport d'aides financières que par la réalisation des opérations inscrites dans les échéances fixées.

Chaque maître d'ouvrage effectuera directement, pour les opérations qu'il engage, la demande de subvention auprès des partenaires financiers, en précisant son inscription au contrat territorial relatifs aux nappes profondes de Gironde.

Le suivi et l'animation du contrat seront assurés par le SMEGREG en tant que secrétariat technique de la CLE du SAGE Nappes profondes de Gironde. Les missions détaillées de l'animation sont précisées en annexe 1 au présent document.

1. Contexte

Article 1 - Présentation du territoire, de la gouvernance et des enjeux

La cartographie du territoire et les cartes de situation administrative et d'état des ressources concernées figurent en annexe 2 au présent document.

Le territoire du Contrat couvre le périmètre du SAGE Nappes profondes de Gironde qui correspond au territoire du département de la Gironde. Il s'étend ainsi sur 10 000 km² et 542 communes.

La Gironde compte 1 400 000 habitants alimentés par 109 services de l'eau de tailles très différentes (52 communes et 57 groupements de communes). Le plus grand service est celui de la Communauté urbaine de Bordeaux qui dessert près de 685 000 habitants. Le plus petit service ne dessert que 87 habitants. Tous ces services ont pour point commun d'être alimentés à partir des nappes profondes. On compte 390 captages d'eau potable en Gironde dont plus de 380 depuis une nappe profonde.

Les nappes sur lesquelles porte le contrat sont celles du Miocène, de l'Oligocène, de l'Eocène et du Crétacé concernées par le SAGE Nappes profondes de Gironde. Le SAGE subdivise ces nappes en unités de gestion dont la correspondance avec les masses d'eau souterraine est donnée en annexe 3.

Plus des trois quarts des prélèvements dans les nappes profondes sont ainsi destinés à l'alimentation en eau potable.

Alors que l'eau souterraine, y compris des nappes phréatiques, représente en moyenne moins de 60% de l'eau potable à l'échelle nationale, les nappes profondes fournissent 97% de l'eau potable du département (soit près de 120 millions de mètres cube par an), ce qui signifie que tous les Girondins disposent de l'eau issue, au moins pour partie, de ces ressources très bien protégées.

Alors que les nappes profondes sont plus que largement en capacité de satisfaire tous les besoins en eau, la concentration des prélèvements dans certains secteurs à forte densité de population soumet ces ressources à des pressions locales trop importantes.

Les objectifs du SAGE Nappes profondes de Gironde sont la préservation et la valorisation des ressources concernées.

Par préservation, il faut entendre le maintien du "bon état", voire la restauration du "bon état", pour certaines de ces ressources. Par valorisation, il faut entendre, une fois le "bon état" garanti, le maintien, après optimisation et parfois arbitrage, des usages de ces ressources, voire le développement de certains de ces usages.

Les principaux enjeux sont la consolidation et la pérennisation d'un mode d'approvisionnement en eau potable, conforme aux exigences du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne, qui garantit à moindre coût la sécurité sanitaire en privilégiant le recours aux eaux souterraines profondes pour cet usage.

Cet enjeu est à rapprocher :

- de l'orientation du SDAGE Adour-Garonne qui demande de privilégier les eaux souterraines pour les usages les plus exigeants,
- de son programme de mesure qui demande de privilégier l'usage eau potable sur les autres usages (mesure Qua-1-03).

L'atteinte des objectifs du SAGE Nappes Profondes de Gironde passe par une réduction des prélèvements dans les unités de gestion globalement trop sollicitées ou les nappes localement surexploitées.

Pour procéder à cette diminution des prélèvements, le SAGE impose de compléter la politique prioritaire d'optimisation des usages de l'eau par des substitutions de ressources qui concernent l'alimentation en eau potable.

En effet, le gisement d'économies d'eau techniquement et économiquement mobilisable est insuffisant pour atteindre les objectifs du SAGE, et des substitutions de ressources sont indispensables.

Si la politique d'optimisation des usages de l'eau concerne tous les usagers et l'ensemble du territoire du SAGE, des substitutions ne peuvent pas être demandées à tous les acteurs. En effet, si des solutions existaient en tout lieu, ce qui n'est pas le cas, la multiplication de projets locaux constituerait une aberration économique avec un très fort impact sur le coût d'accès à l'eau.

Pour la dizaine de grands projets de substitution envisageables sur la zone centre, il apparaît que la concentration des substitutions sur l'aire urbaine bordelaise constitue la meilleure solution pour atteindre les objectifs du SAGE en limitant autant que faire se peut l'impact sur le coût d'accès à l'eau. La concentration des projets de substitution de grande capacité sur l'aire urbaine est donc motivée par la recherche d'un

optimum économique (la suppression totale des prélèvements dans l'Eocène centre de la CUB ne suffirait pas à rétablir un équilibre dans cette unité de gestion).

Dans la mesure où :

- tous les services de l'eau sont concernés par la politique prioritaire d'optimisation des usages ;
- seuls quelques services de l'eau parmi ceux qui contribuent au déséquilibre seront approvisionnés par les ressources de substitution ;
- les autres services pourront continuer à s'approvisionner à partir des ressources réparées ;

se posent donc les questions :

- du partage solidaire et équitable des coûts entre tous les bénéficiaires de l'atteinte des objectifs du SAGE,
- de l'organisation de la gouvernance pour garantir le respect des objectifs.

Constitué en 1998 par la CUB et le Conseil général de la Gironde et ouvert depuis 2013 aux communes ou à leurs groupements qui exercent tout ou partie de la compétence « alimentation en eau potable » au sens de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales, le SMEGREG assure entre autres une mission de régulation, par laquelle il veille notamment, sur l'ensemble du périmètre syndical et dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du SAGE Nappes Profondes de Gironde :

- à l'optimisation des usages de l'eau des nappes profondes de Gironde au sens du SAGE Nappes profondes (volet économies d'eau et maîtrise des consommations) ;
- au respect des principes de solidarité et de transparence dans la mise en œuvre des projets ;
- à l'utilisation à pleine capacité des infrastructures de substitution de ressources en eau.

Article 2 - Objectifs du contrat

Le contrat relatif aux nappes profondes de Gironde a pour ambition la mise en place d'une gestion équilibrée de ces nappes et des milieux associés, dans une perspective de développement durable, en intégrant les objectifs territorialisés du SDAGE.

Conformément aux visées du SAGE nappes profondes de Gironde, les grands objectifs retenus sont :

- la restauration du bon état quantitatif des unités de gestion du SAGE jugées déficitaires (unités de gestion Eocène-centre et Campano-Maastrichtien-centre tels que définis dans le SAGE) ou localement surexploitées (zone dénoyée de l'Oligocène en périphérie sud et ouest de l'agglomération bordelaise) ;
- le maintien du bon état pour les autres unités de gestion concernées par le SAGE.

Il convient ici de noter que la définition du "bon état quantitatif" retenu pour les nappes profondes sous-entend un flux sortant au profit des milieux aval suffisant pour que ne soit pas mis en péril l'atteinte du bon état pour ces milieux.

A grande échelle, préserver le bon état quantitatif des nappes profondes c'est garantir également leur bon état qualitatif. Ceci explique que le SAGE ne fixe pas d'objectif en termes de qualité de l'eau.

Du scénario retenu par la CLE pour évaluer les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE pour 2021 au plus tard, on peut extraire quelques chiffres pour illustrer les efforts à consentir en matière de réduction des prélèvements :

- pour les économies d'eau, la politique prioritaire d'optimisation des usages a pour objectif de stabiliser à l'échelle départementale le prélèvement annuel par habitant pour l'alimentation en eau potable, toutes ressources confondues, à la valeur de 80 m³/habitant/an (attention, il s'agit du prélevé et non du consommé),
- pour les substitutions, sous réserve que l'objectif précité soit atteint et dans l'hypothèse d'une croissance démographique conforme à l'ambition "CUB millionnaire" sur la CUB et aux perspectives INSEE par ailleurs, le besoin en nouvelles capacités de production d'eau potable s'élève à plus de 20 millions de mètres cube par an (soit un investissement de l'ordre d'une centaine de millions d'euros).

2. Le Contrat

Article 1 - Contenu du contrat

Le contrat qui concerne la période 2014-2018 comprend trois volets.

Volet 1 : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource

Ce volet regroupe les actions visant à identifier les ressources mobilisables pour procéder aux réductions de prélèvements nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE. Il s'agit donc d'études de faisabilité (technique,

économiques, juridiques et financières) des différentes solutions et scénarios envisageables pour atteindre les objectifs du SAGE, ces études visant à éclairer les choix des porteurs de projets.

Par ressources mobilisables, il faut entendre le gisement d'économies d'eau, à mobiliser en priorité, et les ressources conventionnelles qui pourraient être sollicitées en substitution aux nappes profondes trop sollicitées.

Les actions qui relèvent de ce volet peuvent être portées par le SMEGREG ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

Pour le SMEGREG, il s'agit d'études :

- du gisement d'économies d'eau et des modalités pratiques de mobilisation de ce gisement ;
- relatives aux ressources mobilisables pour procéder, en particulier pour l'alimentation en eau potable, aux substitutions indispensables pour atteindre les objectifs du SAGE ;
- relatives aux modalités pratiques de substitution (utilisation optimisée des infrastructures existantes de manière à limiter les investissements et optimisation des projets d'infrastructures nouvelles).

Le montant maximum de dépenses du SMEGREG sur la durée du contrat s'établit à 500 000 € TTC/an.

Pour les autres maîtres d'ouvrages, il s'agit :

- d'actions des services de l'eau potable visant à l'amélioration des performances des réseaux de distribution (mise à jour des diagnostics de réseau et développement des sectorisations) correspondant à un montant d'investissement moyen de 800 000 € HT/an hors travaux sur les réseaux ;
- d'actions des collectivités ou de leurs groupements, en tant qu'usagers des services de l'eau, pour des micro-substitutions, des diagnostics, du suivi des consommations et de l'équipement des bâtiments pour des dépenses annuelles cumulées à l'échelle départementale estimées à 400 000 € HT/an ;
- de généraliser l'installation de matériels hydro économes dans les logements avec l'objectif d'équiper chaque année 5% des logements (volume économisé estimé -300 000 m³/an) et un montant de dépense de 300 000 € HT/an ;
- pour mémoire d'actions d'optimisation des usages dans les activités économiques (industrie, commerce) pour un montant non précisé ;
- pour mémoire de la création des infrastructures de substitutions pour l'alimentation en eau potable pour un montant non précisé. Pour les projets structurants, on pourra se référer, au moins pour le premier projet, à l'accord-cadre signé entre l'Agence et la Communauté urbaine de Bordeaux.

Récapitulatif :

- études SMEGREG : 500 000 € TTC/an ;
- études et équipements services AEP pour les économies d'eau : 800 000 € HT/an
- communes et groupements pour économies d'eau : 400 000 € HT/an ;
- généralisation matériels hydro économes dans les logements : 300 000 € HT/an ;
- optimisation des usages dans les activités économiques : 100 000 € HT/an ;
- substitutions structurantes pour l'eau potable : de l'ordre de 50 millions d'euros HT en investissement sur la durée du contrat (soit environ 10 millions d'euros HT par an) ;
- soit un total de 60,5 millions d'euros HT sur les 5 ans et 12,1 millions d'euros HT par an.

S'agissant des économies d'eau, sont prioritaires les actions concernant des services ou des sites alimentés en tout ou partie à partir d'unités de gestion déficitaires ou à l'équilibre ou à partir de prélèvements dans les zones à risque ou à enjeux.

Dans la mesure où ils ne concernent que des prélèvements réalisés dans les unités de gestion déficitaires ou dans les zones à risque, voire peut-être demain dans les zones à risques ou à enjeux aval, les projets de substitutions structurantes sont prioritaires.

Opérations prioritaires :

Pour le volet 1, sont ainsi jugées prioritaires les opérations qui concernent directement ou indirectement :

- une unité de gestion du SAGE classée déficitaire ou à l'équilibre ;
- une nappe du SAGE classée en Zone à risque ;
- une nappe du SAGE classée en Zone à enjeux aval.

Volet 2 : Compensation des surcoûts liés aux substitutions de ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE Nappes profondes

Dans sa version révisée en 2013, le SAGE Nappes profondes reconduit le principe d'un partage solidaire des coûts entre tous les bénéficiaires de l'atteinte des objectifs du SAGE. Il prévoit notamment la compensation des surcoûts d'accès à l'eau liés à la mise en œuvre des projets structurants de substitution de ressource.

A ce titre, les industriels de la Presqu'île d'Ambés alimentés par le service de l'eau industrielle de la Communauté urbaine de Bordeaux en substitution à leurs forages à l'Eocène bénéficient d'une compensation dégressive des surcoûts qui s'éteindra en 2017.

Année	Compensation en €/m ³ fourni aux industriels	Montant des aides à verser chaque année pour 2 millions de m ³ substitués
2013(pm)	0,1	(200 000 € pm)
2014	0,08	160 000 €
2015	0,06	120 000 €
2016	0,04	80 000 €
2017	0,02	40 000 €
2018	0	0
Soit un total sur la période de		400 000 € sans compter 2013

Prévue par le SAGE (Disposition 86), la compensation des surcoûts d'accès à l'eau est classée comme opération prioritaire dans le présent contrat.

Volet 3 : Coordination, animation, suivi, réalisation du bilan du contrat et évaluation continue

Ce volet correspond aux dépenses supportées par le SMEGREG pour l'animation au sens large de la mise en œuvre du SAGE ce qui comprend :

- le secrétariat technique de la CLE ;
- l'information des porteurs de projets ;
- la gestion des outils externalisés de sensibilisation, d'information et de formation ;
- la maîtrise d'ouvrage des études prévues par le SAGE ou demandées par la CLE.

Pour le SMEGREG, ces tâches correspondent à :

- 2,25 équivalents temps plein affectés à l'animation du SAGE ;
- des prestations externalisées pour la sensibilisation, l'information et la formation à concurrence de 150 000 € TTC /an décomposés en :
 - frais de conception, d'édition et de diffusion de documents, déclinaison du schéma de communication de la CLE à hauteur de 30 000 €/an ;
 - actions d'animation pédagogiques en milieu scolaire dans un cadre conventionné avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale Gironde (ex inspection académique) pour 20 000 €/an ;
 - actions d'information et sensibilisation du public en matière de comportements écoresponsables (Espaces Info Economies d'Eau) pour 100 000 €/an ;
- des prestations externalisées d'études pour 150 000 € TTC, qu'il s'agisse d'études explicitement prévues dans les dispositions du SAGE ou demandées par la CLE pour répondre à un nouveau questionnement.

En cumul annuel, ces dépenses représentent 300 000 €/an de prestation externalisées et 2,25 équivalents temps plein d'agents du SMEGREG valorisé à 180 000 € soit un total de 480 000 € HT/an et 2,4 millions d'euros sur les 5 ans.

Récapitulatif

En résumé, les opérations prioritaires sont :

- pour le volet 1, les opérations qui concernent directement ou indirectement :
 - ✓ une unité de gestion du SAGE classée déficitaire ou à l'équilibre ;
 - ✓ une nappe du SAGE classée en Zone à risque ; une nappe du SAGE classée en Zone à enjeux avatout le volet 2 ; tout le volet 3. L'ensemble du programme présente un montant global de 2 560 000 € TTC/an de dépense (non compris les projets structurants de substitution de ressource) répartis selon les différents volets et sous-volets récapitulés dans le tableau suivant :

Volets		Montants	Total par volet
Volet 1	SMEGREG	500 000 €/an TTC	500 000 € TTC/an pour dépenses SMEGREG uniquement
	autres maîtres d'ouvrage pour économies d'eau	pour mémoire environ 1 500 000 € TTC/an	
	autres maîtres d'ouvrage pour substitutions	pour mémoire 50 000 000 € HT sur la durée du contrat	
Volet 2	CUB	80 000 €/an en moyenne	400 000 € sur la durée du contrat
Volet 3	SMEGREG	480 000 € TTC/an	480 000 € TTC/an
Total général		2 560 000 €/an hors substitutions	

L'ensemble du programme représente pour le SMEGREG un montant annuel moyen de dépense estimé à 980 000 € TTC.

3. Engagement des partenaires

Article 1 - Engagement de la structure animatrice

Le SMEGREG porte le contrat relatif aux nappes profondes de Gironde.

Il s'engage à assurer :

- la mise en œuvre administrative et technique du contrat et en particulier :
 - ✓ le secrétariat technique et administratif du comité de pilotage du contrat ;
 - ✓ l'élaboration et le suivi des tableaux de bord des opérations du contrat (présentation par volets et présentation fonctionnelle - ces tableaux précisent l'avancement des opérations et mentionnent les indicateurs techniques de suivi des réalisations et d'atteinte des objectifs) ;
 - ✓ la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du contrat,
- le suivi et l'évaluation du contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires ;
- l'animation et la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs du contrat ;
- l'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement, etc.).

Le SMEGREG s'engage également à porter à la connaissance de l'Agence, chaque fin d'année, le bilan d'activité synthétique ainsi que le programme annuel prévisionnel de l'année N+1 concernant les opérations relevant du présent contrat.

Ce dernier sera, notamment composé de la liste des opérations portées par le SMEGREG (tel qu'il ressort du débat d'orientation budgétaire si celui-ci s'est tenu suffisamment tôt) ainsi que de la liste des opérations en lien avec la mise en œuvre du SAGE programmées par les collectivités et transmise par le Conseil général.

Par ailleurs, au même titre que les autres maîtres d'ouvrage, le SMEGREG s'engage à assurer la mise en œuvre des opérations dont il a la charge en application de l'article 6, dans les délais fixés.

Engagement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE nappes profondes de la Gironde

La CLE du SAGE Nappes profondes de Gironde assure le pilotage du contrat. Elle s'engage pour ce faire à inscrire régulièrement le pilotage du contrat à l'ordre du jour de ses réunions, voire, si nécessaire, à organiser des réunions spécifiques dédiées à ce sujet.

A l'occasion de ces réunions, elle apprécie l'état d'avancement du contrat, valide le programme, propose des modifications ou des orientations, veille à l'atteinte des objectifs, au respect des engagements des partenaires et des calendriers, assure les cohérences des actions et garantit la coordination des actions avec les autres SAGE.

Article 2 - Engagement des partenaires financiers et de l'Etat

L'annexe 7 présente, à titre informatif, les tableaux récapitulatifs des engagements financiers prévisionnels des différents partenaires du contrat.

Article 2.1 Engagement commun

Les partenaires s'engagent à :

- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat ;
- informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention ;
- apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Les participations affichées dans les tableaux récapitulatifs sont prévisionnelles et pourront faire l'objet de modifications si des opérations présentées ne sont plus conformes aux objectifs du présent contrat.

Article 2.2 Engagement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

L'Agence de l'eau Adour-Garonne s'engage à participer au financement des opérations inscrites au contrat relatifs aux nappes profondes de Gironde, sur la période 2014-2018, à compter de sa signature, selon les modalités d'aide de son programme d'intervention en vigueur à la date de signature du présent contrat.

L'aide maximale de l'agence de l'eau sur la durée du contrat est de 5 960 000 € répartie comme suit :

- **Animation, communication, sensibilisation : 1 035 000 € ;**
- **Compensation des surcoûts, études pour le compte de la CLE : 4 925 000 €.**

A titre indicatif, l'aide annuelle globale de l'agence de l'eau dans le contrat, donc non compris les aides pour la création d'une première infrastructure de production d'eau de substitution, est estimé à 1 192 000 € en moyenne selon la répartition suivante :

Volet / Thématique	Aides de l'Agence Montants prévisionnels annuels moyens
Volet 1 : amélioration de la gestion quantitative	
SMEGREG	350 000 €
autres maîtres d'ouvrage pour économies d'eau	450 000 €
autres maîtres d'ouvrage pour substitutions	cf. convention CUB-Agence
Volet 2 : compensation dégressive des surcoûts pour les industriels de la Presqu'île d' Ambés	80 000 €
Volet 3 : coordination et animation du contrat	
animation du contrat	126 000 €
communication SAGE et CLE	15 000 €
actions pédagogiques en milieu scolaire	16 000 €
sensibilisation du public	50 000 €
étude externalisées	105 000 €
TOTAL	1 192 000 € / an sur 5 ans

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits dans l'annexe 6, figurent à titre indicatif.

Ils ont été calculés sur la base des modalités de son 10^e programme d'intervention, en tenant compte du classement en Zone de Répartition des Eaux de la Gironde, et au vu des éléments techniques disponibles à la signature du contrat. Ces montants seront confirmés au vu des dossiers d'avant-projet ou des marchés pour les opérations dont le montant financier est important.

La liste des opérations bénéficiant de dispositions particulières auprès de l'agence de l'eau est présentée dans le tableau ci-dessous :

Type de modalités d'aide	Intitulé	Montant des travaux	Montant de l'aide AEAG	Justification de la disposition particulière
OPERATIONS NON DEROGATOIRES				
Opérations bénéficiant d'un dépassement de valeur maximale de référence	Volet 3. Animation et suivi du contrat - Animation	900 000 €	630 000 € (1,95 ETP sur 2014-2015 et 2,25 ETP sur 2016-2018)	Complexité du territoire nécessitant plusieurs ETP pour l'animation et un programme important de sensibilisation aux économies d'eau
	- Sensibilisation du public	500 000 €	250 000 €	
Opérations bénéficiant d'une bonification d'aide de +20%	Volet 3. Animation et suivi du contrat - Etudes pour le compte de la CLE	750 000 €	525 000 € (taux de base 50% + bonification de 20%)	Etudes d'accompagnement du SAGE Nappes profondes de Gironde ou demandées par la CLE sur un territoire urbanisé à fort enjeu en termes de restauration du bon état quantitatif
OPERATION DEROGATOIRES				
Opérations dérogatoires bénéficiant d'un forfait	Volet 2. Compensation des surcoûts pour les industriels de la presqu'île d'Ambès jusqu'en 2017 (Dégressivité de 0.08 €/m3 en 2014 à 0.02 €/m3 en 2017)	400 000 €	400 000 € (forfait annuel par m3 dégressif)	Accompagnement des industriels de la presqu'île d'Ambès depuis 2003 reconduit jusqu'en 2017. Opération prévue par le SAGE Nappes profondes de Gironde (Disposition 86)

Article 2-3 : Engagement de l'Etat

Pour une bonne mise en œuvre du SAGE Nappes profondes de Gironde, l'Etat s'engage à faciliter l'atteinte des objectifs du SAGE par des contrôles ciblés au titre de la police de l'eau ou de la police des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il s'engage par ailleurs à garder un contact permanent avec le SMEGREG et à en faire un partenaire régulier et privilégié pour la gestion des nappes profondes et des milieux associés.

Article 2-4 : Engagement du Département de la Gironde

Le Département est membre fondateur du SMEGREG et à ce titre apporte une participation financière à l'établissement.

Par ailleurs, dans le cadre de ses politiques de Gestion intégrée de la ressource en eau d'une part, et d'Alimentation en eau potable d'autre part, et conformément à ses critères d'intervention, le Département de la Gironde s'engage à apporter son concours technique et financier au contrat relatif aux nappes profondes de Gironde, pour les opérations retenues par le comité de pilotage, et ceci sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des commissions permanentes du Conseil général.

Pour plus de précision sur les engagements financiers du Conseil général sur les opérations relevant du présent contrat, on peut se référer à l'Accord-cadre départemental pour une gestion durable et solidaire de l'eau signé entre le Département de la Gironde et l'Agence de l'eau.

Le Département s'engage également à transmettre au SMEGREG, en fin d'année N, la liste des opérations en lien avec la mise en œuvre du SAGE programmées par les collectivités pour l'année N+1 et dont il a connaissance afin que celui-ci l'intègre au programme annuel transmis à l'Agence de l'Eau.

Article 2-5 : Engagement de la Communauté urbaine de Bordeaux

La Communauté urbaine est membre fondateur du SMEGREG et à ce titre apporte une participation financière à l'établissement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques, et en premier lieu de sa politique de l'eau, elle s'engage à apporter son concours technique, voire financier, au contrat relatif aux nappes profondes de Gironde et à décliner de manière opérationnelle les dispositions du SAGE qui la concerne.

4. Mise en œuvre du contrat

Article 1 - Pilotage du contrat

La Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Nappes profondes de Gironde, dont la composition à la date de signature du contrat est jointe en annexe, pilote ce contrat.

A ce titre, la CLE :

- apprécie l'état d'avancement du contrat ;
- valide le programme annuel du contrat ;
- propose des orientations ;
- contrôle la bonne exécution du contrat et veille à l'atteinte des objectifs ;
- promeut et valorise les opérations du contrat ;
- veille au respect des engagements financiers des partenaires et des maîtres d'ouvrage, et du calendrier prévisionnel de réalisation des actions ;
- assure la cohérence des actions ;
- coordonne autant que de besoin les actions avec les autres procédures d'aménagement et de gestion du territoire.

L'animation et la coordination du contrat territorial sont assurées par le SMEGREG en tant que secrétariat technique de la CLE.

Article 2 - Bilan et évaluation

Les objectifs et sous-objectifs sont quantifiés sous forme d'indicateurs qui seront intégrés dans le tableau de bord annuel de suivi du SAGE Nappes profondes de Gironde.

La liste des indicateurs de résultats permettant de renseigner le tableau de bord de suivi du contrat est indiquée en annexe 6 au présent document.

Un bilan intermédiaire à mi-contrat ainsi qu'un bilan final seront réalisés à partir du suivi des indicateurs mis en place de façon continue sur la durée du Contrat.

Article 3 - Avenant

Sont considérés comme pouvant donner lieu à un avenant au contrat :

- la modification des objectifs du contrat ;
- la modification du programme d'action initialement arrêté ;
- la modification des enveloppes financières inscrites au contrat et/ou de la répartition des financements initialement arrêtée ;
- les résultats de l'évaluation à mi-parcours qui montreraient l'inadaptation des actions aux objectifs fixés.

L'opportunité d'un avenant sera examinée par la CLE du SAGE Nappes profondes. Après avis de la CLE sur son contenu, la proposition d'avenant sera présentée aux instances décisionnelles des différents partenaires concernés.

Article 4 - Durée et validité du contrat

Le présent contrat prend effet à sa date de signature et engage les partenaires jusqu'au 31 décembre 2018.

Les partenaires se réservent le droit de résilier à tout moment le présent contrat en cas de non-respect du programme ou des engagements de l'un des partenaires.

Fait à Bordeaux, en XX exemplaires, le XX xxxxxxxx XX

Le directeur général
de l'agence de l'eau Adour-Garonne

Le Président du SMEGREG

Laurent BERGEOT

Alain RENARD

Le Président de la Commission locale de l'eau
du SAGE Nappes profondes de Gironde

Le président du Conseil général de la Gironde

Pierre DUCOUT

Philippe MADRELLE

Le Président de la Communauté
Urbaine de Bordeaux

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde

Vincent FELTESSE

Michel DELPUECH

Liste des annexes données à titre indicatif

Annexe 1 : Missions détaillées de l'animation du contrat

Annexe 2 : Carte du territoire du contrat et carte de la situation administrative du territoire

Annexe 3 : Tableau des masses d'eau concernées (et correspondance avec les unités de gestion du Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau NP de Gironde)

Annexe 4 : Liste des maîtres d'ouvrage et leurs délibérations (pour les principaux maîtres d'ouvrage)

Annexe 5 : Liste des indicateurs du tableau de bord de suivi du contrat

Annexe 6 : Tableau récapitulatif financier

Annexe 7 : Composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau Nappes profondes de Gironde à la date de signature du contrat

5. Missions détaillées de l'animation du contrat

Pour son fonctionnement et pour la mise en œuvre du SAGE Nappes profondes de Gironde, la CLE s'appuie sur un secrétariat technique assuré par le SMEGREG.

La mission du secrétariat technique reprend toutes les fonctions d'animation d'une CLE et d'un SAGE à l'exclusion des missions assurées par le secrétariat administratif.

1. **DESCRIPTION DES TÂCHES ASSURÉES PAR LES SECRÉTARIATS**

Le secrétariat administratif est assuré par le Conseil général. Ses missions concernent :

- l'organisation des réunions de la CLE ou de son bureau (logistique et convocations) ;
- l'établissement des PV des réunions de la CLE ou de son bureau ;
- la réception et l'enregistrement du courrier ;
- les relations avec la préfecture pour les questions relatives à la composition et au fonctionnement de la CLE.

Le secrétariat technique de la CLE est assuré par le SMEGREG. Les missions du secrétariat technique concernent :

- la préparation du contenu des réunions de la CLE ou de son bureau ;
- l'instruction des dossiers présentés pour avis à la CLE ou à son bureau ;
- la formalisation et la diffusion des avis de la CLE ou de son bureau ;
- l'animation des groupes de travail de la CLE (logistique, convocation, procès-verbaux et restitution à la CLE) ;
- les relations avec les services de l'Etat sur les questions d'ordre technique ;
- une veille technique et réglementaire (dossiers CODERST, enquêtes publiques) doublée d'une analyse de compatibilité et de cohérence (documents urbanisme, etc.) ;
- l'élaboration du tableau de bord du SAGE ;
- la maîtrise d'ouvrage des études prévues par le SAGE ou demandées par la CLE ;
- la maintenance du site internet de la CLE (www.sage-nappes33.org) ;
- l'information, voire l'accompagnement, des porteurs de projets, sur les questions relatives à l'optimisation des usages de l'eau ou à l'accès aux ressources ;
- la gestion des outils externalisés de sensibilisation, d'information et de formation des usagers de l'eau :
 - ✓ programme d'actions pédagogiques en milieu scolaire "l'eau, un enjeu majeur pour le département de la Gironde" ;
 - ✓ réseau d'Espaces info économie d'eau (EIEE) ;
 - ✓ site internet www.jeconomiseleau.org ;
 - ✓ baromètre annuel "les Girondins et l'eau" ;
 - ✓ actions ponctuelles de communication (campagnes d'affichage notamment) ;
- des interventions ponctuelles d'agents du SMEGREG (colloques, séminaires, formations).

2. **MOYENS CONSACRÉS À L'ANIMATION PAR LE SECRÉTARIAT TECHNIQUE**

Sur la base de 200 jours travaillés par an, le plafond des moyens du SMEGREG consacrés à la mission d'animation sont les suivants :

- 90 jours d'ingénieur en chef (soit 0,45 temps plein) ;
- 320 jours d'ingénieur (soit 1,6 équivalent temps plein) ;
- 40 jours de personnel administratif (soit 0,2 temps plein) ;

On trouvera au point 5 une illustration de la répartition des jours-hommes entre les différents types de tâches présentées plus haut.

3. COMPTE RENDU DE L'ACTIVITÉ POUR JUSTIFICATION DE LA DÉPENSE

La justification de la dépense supportée par le SMEGREG au titre de l'animation du SAGE s'appuiera sur un rapport d'activité présentant pour chaque agent et par demi-journée la tâche réalisée ainsi que des éléments de justification (convocation, compte rendu, liste des présents, documents produits, documents examinés, etc.).

4. CAS PARTICULIER DES ANNÉES 2013, 2014 ET 2015

Pour la mise en œuvre du projet MAC Eau, retenu par le programme européen Life+, l'ingénieur chargé de mission économie d'eau est affecté à ce programme à 30% de son temps pour les années 2013 à 2015.

5. RÉPARTITION DES JOURS-HOMMES ENTRE LES DIFFÉRENTES TÂCHES

Le tableau ci-dessous est une illustration de la répartition des jours-hommes entre les différents types de tâches présentées plus haut.

Basée sur l'expérience des années 2003 à 2012 et intégrant les besoins nouveaux liés à la révision du SAGE, cette répartition est purement illustrative. En effet, la répartition des jours-homme est susceptible d'être modifiée pour s'adapter aux besoins sans pour autant que le cumul par catégorie des intervenants ne dépasse le plafond (exemple : une réunion supplémentaire de la CLE ou de son bureau au-delà des 10 figurant dans le tableau compensée par une diminution du nombre de jours-homme mobilisables sur les autres tâches).

ANIMATION SAGE NAPPES PROFONDES : TEMPS PASSE SMEGREG		Ingénieur en chef jours/an	Ingénieur jours/an	Administratif jours/an
Type d'action	Descriptif			
Réunions CLE ou bureau CLE (pour 10 réunions/an)	instruction dossiers, préparation réunion (diaporamas de présentation), animation réunion, formalisation et diffusion avis	20	20	4
Réunions Groupes de travail CLE dont Groupe d'Experts hydrogéologues (pour 10 réunions/an)	ordre du jour, invitations, préparation, animation réunion, procès-verbal, diffusion procès-verbal	10	20	5
Veille technique et réglementaire	examen pour analyse de compatibilité et de conformité avec le SAGE des dossiers présentés au CODERST, soumis à enquête publique ou faisant l'objet d'une procédure d'élaboration encadrée (documents d'urbanisme)	12	0	0
Echanges avec la Police de l'eau	réponses aux sollicitations de l'Etat, en particulier des demandes d'avis d'expert de la part des services en charge de la Police de l'eau ou de la Police des installations classées pour la protection de l'environnement	5	5	0
Participation élaboration documents d'urbanisme	appui au prestataire chargé de l'élaboration ou intervention directe dans le processus de concertation	2	10	0
Assistance diagnostics réseaux AEP	sensibilisation amont, adaptation cahiers des charges types, participation aux comités de pilotage	0	28	0
Edition tableau de bord du SAGE	collecte données et commentaires, validation, mise en forme, présentation à la CLE, édition du document	2	14	2
Maîtrise d'ouvrage études prévues par le SAGE ou demandées par la CLE	définition contenu, élaboration des dossiers de consultation, mise en concurrence, suivi technique, administratif et financier, présentation à la CLE	2	10	5
Maintenance et mise à jour des sites internet SAGE et jeconomiseleau	maintenance technique des plateformes, mise à jour des contenus, assistance aux utilisateurs	2	14	5
Information, conseil, voire accompagnement direct des porteurs de projets pour l'accès à la ressource et les économies d'eau	conseils économies d'eau tous types d'acteur	1	50	0
	information pétitionnaires accès ressource en eau	2	5	0
Gestion des outils de sensibilisation, information, formation (formation prestataires, centralisation demandes, commandes, contrôle, évaluation, etc.)	réseau "espaces info économies d'eau"	1	24	10
	actions pédagogiques "l'eau un enjeu majeur"	1	5	5
Animation territoriale hors substitutions structurantes (attention 60 jours/an sur MAC Eau de 2013 à 2015)	démarchage pour émergence projets d'économie d'eau ou de substitution locale, tous types d'acteurs	10	75*	1
Mission de régulation substitutions structurantes	concertation, élaboration schéma de substitution, veille optimisation des usages et utilisation pleine capacité des infrastructures de substitution, coordination actions	20	40	3
TOTAL (plafond du nombre de jours-homme consacrés à l'animation)		90	320	40
soit en équivalents temps plein consacrés à l'animation		45%	160%	20%

*dont 60 jours/an animation MAC Eau de 2013 à 2015

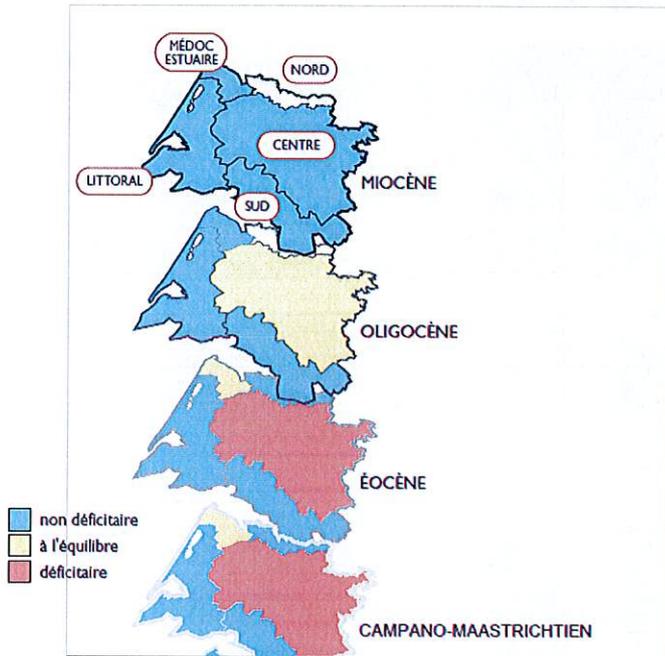
ANIMATION SAGE NAPPES PROFONDES : COUT ANNUEL PLAFOND SMEGREG

	Ingénieur en chef	Ingénieur	Administratif
Coût journalier	605 €	490 €	370 €
Nombre de jour	90	320	40
Coût annuel par type de poste	54 450 €	156 800 €	14 800 €

COUT TOTAL ANNUEL MAXIMUM 226 050 € dont 29 400 €/an sur MAC Eau de 2013 à

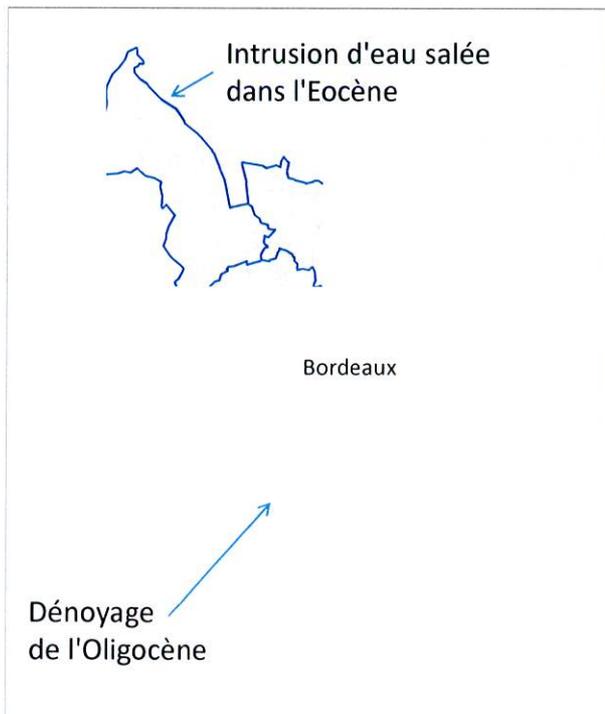
6.

Carte du territoire du contrat et carte de la situation administrative du territoire



Services de l'eau et captages en Gironde

Unités de gestion du SAGE et classement >>>



Zones à risques identifiées dans le SAGE

7. Tableau des masses d'eau concernées (et correspondance avec les unités de gestion du Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau

Etage géologique	Unités de Gestion SAGE Nappes profondes et classement	Libre ou captif	Masses d'eau (Nouveau code)	Nom de la masse d'eau
Crétacé supérieur basal à Turo-Coniacien-Santonien	Cénomano-Turonien Médoc-Estuaire	nappe captive	FRFG073	CALCAIRES ET SABLES DU TURONNIEN CONIACIEN CAPTIF NORDAQUITAIN
		nappe captive	FRFG075	CALCAIRES, GRES ET SABLES DE L'INFRACENOMANIEN/CENOMANIEN CAPTIF NORD AQUITAIN
	Cénomano-Turonien-Centre	nappe captive	FRFG073	CALCAIRES ET SABLES DU TURONNIEN CONIACIEN CAPTIF NORDAQUITAIN
		nappe captive	FRFG075	CALCAIRES, GRES ET SABLES DE L'INFRACENOMANIEN/CENOMANIEN CAPTIF NORD AQUITAIN
	Cénomano-Turonien-Littoral	nappe captive	FRFG073	CALCAIRES ET SABLES DU TURONNIEN CONIACIEN CAPTIF NORDAQUITAIN
		nappe captive	FRFG075	CALCAIRES, GRES ET SABLES DE L'INFRACENOMANIEN/CENOMANIEN CAPTIF NORD AQUITAIN
	Cénomano-Turonien-Nord	nappe captive	FRFG073	CALCAIRES ET SABLES DU TURONNIEN CONIACIEN CAPTIF NORDAQUITAIN
		nappe captive	FRFG075	CALCAIRES, GRES ET SABLES DE L'INFRACENOMANIEN/CENOMANIEN CAPTIF NORD AQUITAIN
Cénomano-Turonien-Sud	nappe captive	FRFG073	CALCAIRES ET SABLES DU TURONNIEN CONIACIEN CAPTIF NORDAQUITAIN	
	nappe captive	FRFG075	CALCAIRES, GRES ET SABLES DE L'INFRACENOMANIEN/CENOMANIEN CAPTIF NORD AQUITAIN	
Crétacé supérieur terminal	Campano-Maastrichtien Médoc-Estuaire	nappe captive	FRFG072	CALCAIRES DU SOMMET DU CRETACE SUPERIEUR CAPTIF NORD AQUITAIN
		nappe captive	FRFG100	CALCAIRES DU SOMMET DU CRETACE SUPERIEUR CAPTIF DU LITTORAL NORD AQUITAIN
	Campano-Maastrichtien-Centre	nappe captive	FRFG072	CALCAIRES DU SOMMET DU CRETACE SUPERIEUR CAPTIF NORD AQUITAIN
		nappe captive	FRFG100	CALCAIRES DU SOMMET DU CRETACE SUPERIEUR CAPTIF DU LITTORAL NORD AQUITAIN
	Campano-Maastrichtien-Littoral	nappe captive	FRFG100	CALCAIRES DU SOMMET DU CRETACE SUPERIEUR CAPTIF DU LITTORAL NORD AQUITAIN
		nappe captive	FRFG072	CALCAIRES DU SOMMET DU CRETACE SUPERIEUR CAPTIF NORD AQUITAIN
	Campano-Maastrichtien-Nord	nappe captive	FRFG072	CALCAIRES DU SOMMET DU CRETACE SUPERIEUR CAPTIF NORD AQUITAIN
Campano-Maastrichtien-Sud	nappe captive	FRFG072	CALCAIRES DU SOMMET DU CRETACE SUPERIEUR CAPTIF NORD AQUITAIN	
Eocène à Paléocène	Eocène Médoc-Estuaire	nappe captive	FRFG071	SABLES ET CALCAIRES DE L'EOCENE NORD AG
		nappe captive	FRFG101	SABLES, GRAVIERS, GALETS ET CALCAIRES DE L'EOCENE CAPTIF DU LITTORAL NORD AQUITAIN
	Eocène-Centre	nappe captive	FRFG071	SABLES ET CALCAIRES DE L'EOCENE NORD AG
		nappe captive	FRFG101	SABLES, GRAVIERS, GALETS ET CALCAIRES DE L'EOCENE CAPTIF DU LITTORAL NORD AQUITAIN
	Eocène Littoral	nappe captive	FRFG101	SABLES, GRAVIERS, GALETS ET CALCAIRES DE L'EOCENE CAPTIF DU LITTORAL NORD AQUITAIN
		nappe captive	FRFG071	SABLES ET CALCAIRES DE L'EOCENE NORD AG
Eocène-Nord	nappe captive	FRFG071	SABLES ET CALCAIRES DE L'EOCENE NORD AG	
Eocène-Sud	nappe captive	FRFG071	SABLES ET CALCAIRES DE L'EOCENE NORD AG	
Oligocène	Oligocène Médoc-Estuaire	nappe captive	FRFG083	CALCAIRES ET SABLES DE L'OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE
		nappe captive	FRFG102	CALCAIRES ET SABLES DE L'OLIGOCENE CAPTIF DU LITTORAL NORD AQUITAIN
	Oligocène-Centre	nappe libre	FRFG041	CALCAIRES DE L'ENTRE 2 MERS DU BV DE LA DORDOGNE
		nappe libre	FRFG068	CALCAIRES DE L'ENTRE 2 MERS DU BV DE LA GARONNE
		nappe libre	FRFG077	MOLASSE DU BASSIN DE LA DORDOGNE
		nappe captive	FRFG083	CALCAIRES ET SABLES DE L'OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE
	Oligocène-Littoral	nappe captive	FRFG102	CALCAIRES ET SABLES DE L'OLIGOCENE CAPTIF DU LITTORAL NORD AQUITAIN
		nappe captive	FRFG102	CALCAIRES ET SABLES DE L'OLIGOCENE CAPTIF DU LITTORAL NORD AQUITAIN
	Oligocène-Sud	nappe captive	FRFG083	CALCAIRES ET SABLES DE L'OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE
		nappe captive	FRFG083	CALCAIRES ET SABLES DE L'OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE
Miocène	Miocène-Centre	nappe captive	FRFG084	GRES CALCAIRES ET SABLES DE L'HELVIETIEN (MIOCENE) CAPTIF
		nappe captive	FRFG070	CALCAIRES ET FALUNS DE L'AQUITANIEN BURDIGALIEN (MIOCENE) CAPTIF
		nappe captive	FRFG103	CALCAIRES ET FALUNS DE L'AQUITANIEN
	Miocène-Littoral	nappe captive	FRFG104	GRES CALCAIRES ET SABLES DE L'HELVIETIEN (MIOCENE) CAPTIF DU LITTORAL NORD AQUITAIN
		nappe captive	FRFG103	CALCAIRES ET FALUNS DE L'AQUITANIEN
		nappe captive	FRFG104	GRES CALCAIRES ET SABLES DE L'HELVIETIEN (MIOCENE) CAPTIF DU LITTORAL NORD AQUITAIN
		nappe captive	FRFG084	GRES CALCAIRES ET SABLES DE L'HELVIETIEN (MIOCENE) CAPTIF
	Miocène-Médoc-Estuaire	nappe captive	FRFG070	CALCAIRES ET FALUNS DE L'AQUITANIEN BURDIGALIEN (MIOCENE) CAPTIF
		nappe captive	FRFG070	CALCAIRES ET FALUNS DE L'AQUITANIEN BURDIGALIEN (MIOCENE) CAPTIF
	Miocène-Sud	nappe captive	FRFG084	GRES CALCAIRES ET SABLES DE L'HELVIETIEN (MIOCENE) CAPTIF
nappe captive		FRFG070	CALCAIRES ET FALUNS DE L'AQUITANIEN BURDIGALIEN (MIOCENE) CAPTIF	

Déficitaire
A l'équilibre
Non déficitaire

8. Liste des maîtres d'ouvrage et leurs délibérations (pour les principaux maîtres d'ouvrage)

Les principaux maîtres d'ouvrages qui s'engagent dans le contrat sont :

- la Communauté urbaine de Bordeaux, qui a décidé la réalisation, sous sa maîtrise d'ouvrage, d'un premier projet de substitution (délibération du 18 janvier 2013) ;
- le Département de la Gironde, dont la politique de l'eau (délibération du 20 décembre 2012) prend en compte les dispositions de la nouvelle version du SAGE Nappes profondes de Gironde (et a donné lieu à la signature avec l'Agence d'un Accord-cadre départemental pour une gestion durable et solidaire de l'eau).

L'engagement de ces deux acteurs à soutenir l'animation de la mise en œuvre du SAGE est également affirmée dans leurs délibérations prises aux mêmes dates que les précédentes et approuvant les nouveaux statuts du SMEGREG. Les modifications apportées aux statuts visent notamment à permettre :

- la parfaite mise en œuvre du SAGE Nappes Profondes de Gironde ;
- d'accompagner le recours à des mesures d'économies d'eau et de maîtrise des consommations d'eau et à la recherche et à la mobilisation de ressources de substitution ;
- d'adapter les missions du Syndicat pour faciliter, à l'échelle du bassin hydrogéologique concerné, conformément aux objectifs du SAGE Nappes profondes de Gironde, la gestion équilibrée des ressources en eau souterraine ainsi que la préservation et la gestion des zones humides associées.

9. Liste des indicateurs du tableau de bord de suivi du contrat

Le suivi du contrat sera assuré au travers d'un tableau de bord qui restituera :

- ✓ une synthèse du rapport d'activité par type d'actions:
 - ✓ réunions CLE, bureau CLE, Groupes de travail CLE, Groupe d'experts hydrogéologues, CODeRST, interSAGEs ;
 - ✓ accompagnement des diagnostics de réseau AEP ;
 - ✓ accompagnement pour l'élaboration des documents d'urbanisme ;
 - ✓ avis pour la Police de l'eau ou la Police des Installations classées ;
 - ✓ conseils et accompagnement en matière d'économies d'eau ;
 - ✓ conseils et accompagnement en matière de substitution ;
 - ✓ etc.
- ✓ les indicateurs du tableau de bord du SAGE Nappes profondes dont la liste suit :
 - ✓ 1 Volumes prélevés et comparaison à l'objectif ;
 - ✓ 6 Zones à risques ;
 - ✓ 7 Zones à enjeux aval ;
 - ✓ 10 Etat d'avancement de la stratégie d'économie d'eau et de maîtrise de la consommation ;
 - ✓ 11 Opérations d'optimisation des usages ;
 - ✓ 12 Financement des opérations d'optimisation des usages ;
 - ✓ 17 Empreinte d'un habitant ;
 - ✓ 18 Besoin en ressources de substitution ;
 - ✓ 19 Bilan des projets de substitution ;
 - ✓ 22 Compensation momentanée de surcoût ;
 - ✓ 23 Récupération des coûts et analyse économique ;
 - ✓ 26 Coût et financement du SAGE par le SMEGREG ;
 - ✓ 30 Carte de vulnérabilité ;
 - ✓ 31 Activité de la CLE.

10.

Tableau financier récapitulatif

Actions	Maître d'ouvrage	Coûts annuels			AEAG		Financement CG					
		2014 à 2018	Cumul	%	2014 à 2018	Cumul	%	2014 à 2018	Cumul	%	2014 à 2018	
1 : Amélioration de la gestion quantitative :												
Etudes stratégiques SMEGREG	SMEGREG	500 000 €	2 500 000 €	70%	350 000 €	1 750 000 €					0%	0 €
Dépenses des collectivités économies d'eau*												
Sur la base des aides attribuées entre 2003 et 2013	Communes et leurs groupements	1 500 000 €	7 500 000 €	30%	450 000 €	2 250 000 €	40%	600 000 €	3 000 000 €	0%	0 €	
Total Volet 1		2 000 000 €	10 000 000 €	40%	800 000 €	4 000 000 €	30%	600 000 €	3 000 000 €	0%	0 €	
2 : Compensation des surcoûts												
pour les industriels de la Presqu'île d'Ambés	CUB	cf. ci-dessous	400 000 €	100%	cf. ci-dessous	400 000 €						
Total Volet 2			400 000 €	100%	cf. ci-dessous	400 000 €	0%	sans objet	0 €	0%	sans objet	
3 : Animation et suivi du contrat :												
animation du contrat	SMEGREG	180 000 €	900 000 €	70%	126 000 €	630 000 €					0%	0 €
communication SAGE-CLE	SMEGREG	30 000 €	150 000 €	50%	15 000 €	75 000 €					0%	0 €
actions pédagogiques	SMEGREG	20 000 €	100 000 €	80%	16 000 €	80 000 €					0%	0 €
sensibilisation du public	SMEGREG	100 000 €	500 000 €	50%	50 000 €	250 000 €					10%	10 000 €
études pour le compte de la CLE	SMEGREG	150 000 €	750 000 €	70%	105 000 €	525 000 €					0%	0 €
Total Volet 3		480 000 €	2 400 000 €	64%	312 000 €	1 560 000 €					3%	10 000 €
TOTAL GENERAL			12 800 000 €	47%		5 960 000 €	23%		3 000 000 €	0%		

Détail des montants pour compensation des surcoûts
pour les industriels de la Presqu'île d'Ambés

Année	Montant
2014	160 000 €
2015	120 000 €
2016	80 000 €
2017	40 000 €
2018	0
Total	400 000 €

Les fonds propres du SMEGERG sont approuvés à hauteur d'une moyenne de 284 000 €/an chacun sur la période 2014-2018. Dès qu'un ou plusieurs services de l'eau de ces nouveaux membres au budget de la CUB et proportionnellement au poids des prélèvements de la CUB.

*études diagnostic de réseau ou du patrimoine immobilier, sectorisation, comptage, équipement en matériels hydroéconomiques, etc.

11.

Composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau Nappes profondes de Gironde à la date de signature du contrat



**COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SAGE NAPPES PROFONDES DE GIRONDE**

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2011
modifié par les arrêtés préfectoraux du 8 mars 2013 et 29 mai 2013

Président de la Commission : **Pierre DUCOUT**

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Collectivités	Titulaires
Conseil Régional Aquitaine	M. Michel DAVERAT
Conseil Général de la Gironde	M. Jacques MAUGEIN M. Alain RENARD M. Vincent NUCHY
Associations des Maires de la Gironde	M. Jean-Pierre TURON (Maire de Bassens) M. Jean-Pierre AUBRY (Saint Jean d'Ilac) M. Jean-Paul GARNIER (Talence) M. Bernard-Philippe LACOSTE (Maire de Saint Magne) M. Pierre DUCOUT (Maire de Cestas) Mme Laurence HARRIBEY (Maire de Noaillan)
Communauté Urbaine de Bordeaux	M. Gérard CHAUSSET M. Robert QUERON

Collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations :

Organismes	Titulaires
Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux	M. Jean-Daniel CAILLET
Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne	M. Frédéric BONZI
Chambre d'Agriculture de la Gironde	M. Xavier de SAINT LEGER
SEPANSO	M. Gilbert LE POCHAT
Fédération de Pêche (FDAAPPMA)	M. Thierry MOISSONNIER
CLCV	M. Jean-Baptiste BORTHURY
CREPAQ	M. Dominique NICOLAS

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- Monsieur le Préfet de la Gironde ou son représentant ;
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ou son représentant ;
- le Directeur de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine ou son représentant.